**Personnes de contacte** :

* Mme Tchaurea FLEURY, Directrice de l'Unité de renforcement de capacité de l'Alliance Internationale des Personnes Handicapées (IDA),

International Disability Alliance

150 route de Ferney, PO Box 2100 CH 1211 Geneva 2, Switzerland

+41 22 788 42 73

820 2nd Ave #7b, New York

NY 10017, USA

+16467760822

info@ida-secretariat.org [www.internationaIdisabiIitvalIiance.o](http://www.internationaIdisabiIitvalIiance.o)rg

* **Imededdine Ouertani**, **Training Officer à IDA**

 International Disability Alliance Address: 150 route de Ferney, PO Box 2100 CH 1211 Geneva 2, Switzerland **info@ida-secretariat.org** Telephone: +41 (0)22 788 42 73 Fax: +41 (0)22 788 42 74

Appel à contributions écrites concernant la Journée de débat général organisée par le Comité des droits des personnes handicapées concernant contributions **l'article 11 de la Convention**

**Les personnes handicapées face à des risques accrus dans les situations de crise Il faut leur garantir un accès égal aux services**

Le Mali étant confronté à une crise multidimensionnelle depuis 2012 (sécuritaire, sanitaire, instabilité socio politique, conflit communautaire, etc…) les personnes handicapées sont plus que jamais dans une situation de survie. Les personnes handicapées comptent parmi les plus vulnérables au Mali. Les personnes handicapées comptent parmi les plus vulnérables au Mali.

Le MALI regroupe près de 105 sites de déplacement déplacées internes qui sont répartis respectivement dans les régions de Tombouctou (51), Gao (20), Mopti (19), Ségou (9), Koulikoro (2) ainsi que le district de Bamako (4).

Cette situation n’exclut pas la présence de sites installés de manière spontanée et anarchique. Autre particularité, c’est la région de Mopti devenue l’épicentre des violences au Mali qui compte le plus de PDI (150 746) ensuite Suivent les régions de Gao (97 859), Tombouctou (50 734), Ségou (42 859), Ménaka (12 995), Koulikoro (7 290), Sikasso (5833), Bamako (7290) Kidal (3 488) et Kayes (2435). Malgré ces informations l’inexistence ou l’inaccessibilité des données désagrégées sur les personnes handicapées reste un obstacle majeur à la prise en compte des personnes handicapées dans les programme de gestion des camps.

Dans les situations de déplacement forcé, les personnes handicapées ont les mêmes droits et besoins essentiels que les autres personnes et sont confrontées aux mêmes difficultés. Toutefois, elles rencontrent de nombreux obstacles supplémentaires. Elles sont exposées à des risques particuliers en matière de protection, notamment à un risque accru de violence, d'exploitation et de maltraitance, ainsi qu'à un niveau élevé de stigmatisation.

Elles connaissent des difficultés pour accéder à l'assistance humanitaire, à l'éducation, aux moyens de subsistance, aux soins et à d'autres services. On peut leur refuser certains droits juridiques, et elles sont souvent exclues des processus de prise de décision et des opportunités de leadership.

Les personnes handicapées ne forment pas un groupe homogène. Elles sont confrontées à des formes de discrimination multiples et cumulatives, en raison de leur handicap mais pas seulement, ce qui peut mener à des situations d'exclusion.

Malheureusement, il arrive encore, dans notre pays, que des enfants nés avec un handicap soient traités comme des êtres maudits et abandonnés à la mort, explique-t-il. Plus une population comprend un phénomène, plus on peut espérer que de telles attitudes disparaissent

Les difficultés engendrées par le conflit armé et l'insécurité croissante pour accéder ont favoriser l’émergence de nouvelles vulnérabilité (veuves et orphelins de guerre, déplacées internes). Cette situation a pour effet la négligence, le déni, voir l’oubli des personnes handicapées dans l’accès à l’aide alimentaire. Les personnes handicapées étant vraiment dépendantes de l’aide humanitaire se retrouvent derrière dans la priorisation des couches vulnérable. Il est impératif de pallier à cette situation par des recommandations fortes et des plaidoyers de haut niveau avec les acteurs humanitaires. Les camps de déplacée ne sont loin d’être accessible pour les tous types de handicap parce que les lieux mises à la disposition des déplacés sont souvent les écoles qui ne sont pas à priori accessibles cependant les personnes handicapées sont completement absentes de la gestion des camps. Cela conduit au (manque d’interprète en langue des signes, toilettes accessibles, difficultés de mobilités, terrains accidentés, etc.).

La vulnérabilité particulière des personnes handicapées aux impacts des changements climatiques est particulièrement palpable au MALI. La rudesse du climat sahélo-saharien conduit à une extrême réduction des ressources et de l’eau. Les mouvements de population provoqué par l’exode rural accentuent l’exclusion et l’abandon des personnes handicapées. Le manque de ressources engendre aussi des conflits communautaires qui séparent les personnes handicapées des leurs aidants aggravant leur dépendance.

**CONCLUSION**

* Identifier et évaluer les besoins des personnes handicapées dès le début d'une urgence et tout au long de la réponse.
* Fournir une réponse immédiate et suffisante aux besoins spécifiques et faire en sorte que les programmes de protection et d'assistance soient accessibles aux personnes handicapées sur le même pied d'égalité qu'avec les autres personnes.
* Créer des conditions dans lesquelles les personnes handicapées ne subissent aucune discrimination et participent aux décisions qui ont une incidence sur leur vie.
* Veiller à ce que toutes les réponses prennent en compte et incluent les personnes handicapées, en tenant compte de l'âge, du genre et de la diversité (AGD) et en considérant leurs besoins spécifiques. Les personnes handicapées doivent pouvoir participer en tant qu'acteurs à la protection de leur famille et de leur communauté.
* Faire en sorte que des systèmes adaptés soient en place au cours d'une urgence pour prévenir la violence contre les personnes handicapées et leur famille, leur exploitation ou leur maltraitance, et y répondre.

3Principes et normes sous-jacents

[*Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées*](https://www.un.org/development/desa/disabilities-fr/la-convention-en-bref-2/texte-integral-de-la-convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees-13.html) et son [*protocole facultatif*](https://www.un.org/development/desa/disabilities-fr/la-convention-en-bref-2/texte-integral-de-la-convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees-33.html) (2006).
L'article 11 de la CDPH traite de la sûreté et de la protection des personnes handicapées dans les situations de conflit ou d'urgence.

Handicap International, [*Liste de contrôle des handicaps pour les réponses aux situations d'urgence*](https://inclusion-international.org/wp-content/uploads/2015/11/disability_checklist_booklet_01-copy.pdf), 2010. Disponible en braille et en grande police.
Comité exécutif du HCR, [*Conclusion sur les réfugiés et autres personnes handicapés protégés et assistés par le HCR*](https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?docid=50a0b32e2), 2010.
Réaffirme la responsabilité et l'engagement du HCR à faire respecter les droits des personnes handicapées conformément aux conclusions du Comité exécutif, aux conventions internationales et aux résolutions correspondantes de l'Assemblée générale des Nations Unies. Énonce les actions recommandées par le HCR, ses partenaires et les États.

HCR[*, Note d'orientation : travailler avec les personnes handicapées dans les situations de déplacement forcé*](https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?page=search&docid=5ce271164&skip=0&query=need%20to%20know%20guidance%20disability), 2019.
Fournit des orientations pratiques concernant les problèmes qui doivent être pris en compte pour que les droits des personnes handicapées relevant de la compétence du HCR soient respectés sans discrimination.

HCR,[*Politique sur l'âge, le genre et la diversité*](https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?page=search&docid=5bb628ea4&skip=0&query=age%20gender%20diversity%20policy)*(AGD)*, 2018.
La politique renforce l'engagement du HCR de veiller à ce que les personnes soient au centre de toutes nos activités. Elle consolide les engagements en faveur d'une forte orientation sur l'AGD, de la redevabilité envers les populations affectées (AAP), et des femmes et des filles. Elle définit six domaines d'engagement ainsi que dix actions clés obligatoires pour toutes les opérations et le siège du HCR.

4Risques en matière de protection

* Les personnes handicapées peuvent avoir des difficultés à se déplacer, entendre, voir, communiquer ou apprendre. Leurs handicaps peuvent inclure des blessures ou des maladies chroniques.
* Les personnes handicapées doivent surmonter des obstacles multiples et variés, qui peuvent être physiques et environnementaux ou bien encore se trouver dans les attitudes, les politiques ou la communication.
* Les personnes handicapées sont davantage susceptibles de subir des violences, telles que la maltraitance sexuelle et domestique, l'exploitation par des membres de la famille, la discrimination et l'exclusion de l'accès à l'aide humanitaire, à l'éducation, aux moyens de subsistance, aux soins, à une nationalité et à d'autres services. Les femmes, [les personnes âgées](https://emergency.unhcr.org/entry/43935?lang=fr_FR), les enfants et les LGBTI handicapés sont doublement exposés à ces risques.
* Les personnes handicapées ont plus de chance d'être confrontées à des risques dans les installations rurales et urbaines dispersées ainsi que dans des sites de déplacement récents, parce que la cohésion des communautés dans ces lieux est moindre et que les mécanismes de protection communautaires peuvent être plus faibles.
* Les adolescents et les jeunes handicapés sont fréquemment exclus des activités de groupe de leurs pairs et des réseaux sociaux qui pourraient contribuer à les protéger de la violence, y compris de la [violence sexuelle et sexiste](https://emergency.unhcr.org/entry/51693?lang=fr_FR).
* Les enfants handicapés peuvent souffrir de stigmatisation, de brimades ou de discrimination (y compris de harcèlement) de la part de leurs pairs ou de leurs professeurs, ce qui nuit à leurs possibilités d'éducation.
* Les personnes en situation de handicap psychosocial ou intellectuel tendent à être moins identifiables que celles en situation de handicap physique ou sensoriel. Ainsi, les programmes ont moins de chance de répondre à leurs besoins et les procédures d'enregistrement sont plus susceptibles de les négliger.

5Autres risques

* Les personnes handicapées seront particulièrement en danger si le HCR ou ses partenaires échouent à protéger la sécurité des populations relevant de la compétence du HCR.
* La réputation du HCR et de ses partenaires sera menacée s'ils n'assument pas leur responsabilité de protéger toutes les populations relevant de la compétence du HCR.

6Points de décision clés

* Au début d'une urgence, prenez en compte le handicap lors de la conception des solutions d'abri et d'installation, de la sélection des sites, de la planification et de la conception des infrastructures et de l'établissement des normes d'accès. Veillez à ce que les dispositifs de distribution de l'aide d'urgence répondent aux besoins en matière d'accès des personnes handicapées.
* Mettez en place des mesures immédiates pour que la réponse subvienne de manière suffisante aux besoins spécifiques des personnes handicapées.
* Assurez-vous que les personnes handicapées sont identifiées et enregistrées et que leurs besoins sont évalués.
* Faites en sorte que les services et les infrastructures tiennent compte des personnes en situation de handicap physique, auditif, visuel, intellectuel et psychosocial, et les incluent.
* Établissez des systèmes d'orientation de manière à ce que les personnes handicapées puissent avoir accès aux prestataires de services concernés.
* Mettez en place des systèmes pour prévenir la violence, l'exploitation et la maltraitance, et y répondre.
* Assurez-vous que les programmes incluent les personnes handicapées et que celles-ci ont accès aux informations et aux messages sur les programmes qui les concernent.
* Veillez à ce que les membres du personnel, les partenaires et les autorités locales et nationales reconnaissent les besoins spécifiques des personnes handicapées et sachent y répondre.
* Faites en sorte que les personnes handicapées puissent participer à la protection de leur famille et de leur communauté.
* Dans les installations hors camps, mettez en place des mesures pour identifier les partenaires potentiels et créer un programme de proximité, pour vous assurer que les personnes handicapées sont identifiées et qu'elles reçoivent les informations dont elles ont besoin.

**Etapes clés**

**Procédures d'identification et d'évaluation**

* Affectez des travailleurs communautaires ou des membres du personnel chargés de la protection ou de la protection adoptant l'approche communautaire aux points de (pré-)enregistrement ou dans les zones d'arrivée pour identifier et enregistrer les personnes handicapées.
* Intégrez le **bref questionnaire sur le handicap du Washington Group**﻿ ou d'autres outils pertinents aux mécanismes de collecte des données pour identifier les personnes handicapées.
* Nommez des travailleurs communautaires ou des membres du personnel des partenaires pour identifier et enregistrer les personnes handicapées qui auraient pu ne pas être présentes au pré-enregistrement ou à l'enregistrement. (Ce qui est souvent dû à des obstacles à l'accès aux points d'enregistrement). Les personnes handicapées et les organisations qui les représentent peuvent être des sources d'information utiles.
* Intégrez aux évaluations rapides et participatives des questions spécifiques sur l'expérience des personnes handicapées pour identifier les risques spécifiques liés à la protection, les besoins spécifiques et les obstacles qui empêchent les personnes de bénéficier de l'assistance.
* Consultez les personnes handicapées pour savoir quels mécanismes d'orientation et quelles formes d'assistance leur semblent les plus adaptés et accessibles.
* Formez le personnel d'enregistrement sur la manière d'identifier et d'enregistrer les personnes handicapées qui n'ont pas encore été enregistrées.

**Accès aux services**

* Identifiez les familles au sein desquelles se trouvent des personnes ayant des difficultés à se déplacer ; en consultation avec les familles, placez-les près des installations et services lors de l'attribution des parcelles et des abris.
* Formez les partenaires et les prestataires de services locaux à l'inclusion en matière de handicap et renforcez leurs capacités à la mettre en œuvre.
* En consultation avec les personnes handicapées, adaptez les centres médicaux, les sites de distribution, les sources d'eau, les latrines, les écoles, les abris et autres infrastructures pour les rendre sûrs, accessibles et adaptés aux personnes handicapées. (Ils ne devraient pas présenter d'obstacles ou de risque de trébuchement, et doivent disposer de rampes d'accès, de larges portes, de rampes au niveau des escaliers, d'espaces pour faire tourner un fauteuil roulant, de sols non glissants, etc.).
* Veillez à ce que les distributions alimentaires ou autres soient accessibles aux personnes handicapées en mettant en place un système de suivi de la distribution. Au besoin, envisagez des files d'attente distinctes, un soutien pour le transport, de plus petits colis ou des systèmes de livraison à domicile. Collaborez avec les partenaires des secteurs de la santé et de la nutrition pour identifier les besoins diététiques spécifiques des personnes handicapées ou des personnes atteintes de maladies chroniques.
* Consultez les personnes handicapées pour identifier les risques spécifiques en matière de protection auxquels elles sont exposées, et décider si les programmes d'assistance monétaire doivent être adaptés.
* Consultez les personnes handicapées lorsque vous concevez de nouvelles infrastructures et décidez des articles à inclure dans les distributions (par exemple des jerricans plus légers). De telles consultations dès le début peuvent éviter des modifications ultérieures onéreuses.
* Collaborez avec les autorités scolaires et la communauté pour renforcer l'inclusion des enfants handicapés. Adaptez les programmes d'éducation lorsque c'est nécessaire. Incluez les enfants et les parents à la consultation.
* Consultez les personnes handicapées pour identifier les obstacles qu'elles rencontrent dans l'accès aux services de santé. (Incluez la santé publique, la santé sexuelle et procréative, la santé maternelle et infantile, etc.)

**Services de soutien**

* Cartographiez les prestataires de services et les partenaires potentiels (au niveau communautaire, local et national, et au niveau du camp le cas échéant) qui proposent des services spécialisés, comme la rééducation et les appareils d'assistance. Vérifiez que leurs services sont accessibles aux réfugiés.
* En consultation avec les personnes handicapées, identifiez les prestataires de services, convenez de mécanismes de coordination et mettez en place des mécanismes d'orientation visant à permettre l'accès aux services.
* Dans les tentatives de regroupement, accordez une place prioritaire aux personnes handicapées. Ne séparez pas les personnes handicapées des membres de leur famille ou de leurs soutiens, ni de leurs appareils d'assistance, dispositifs adaptés ou médicaments (notamment au cours de la réinstallation ou du transport).
* Consultez les personnes handicapées et plus largement la communauté pour évaluer la capacité de cette dernière à soutenir les personnes handicapées isolées et qui ont besoin d'un soutien.
* Identifiez les personnes handicapées vivant en institution et veillez à ce que les membres du personnel de la protection et les partenaires assurent un suivi à ce sujet.

**Prévention de la maltraitance et de l'exploitation**

* S’assurer que tous les programmes visant à prévenir l'exploitation et les sévices sexuels ainsi que la **violence sexuelle et sexiste** et à y répondre incluent les personnes handicapées.
* Par l'intermédiaire des travailleurs communautaires et d'autres partenaires, mettre en place des systèmes de suivi et de surveillance de la situation des personnes handicapées confrontées à un risque accru de maltraitance ou d'exploitation. Mettre en œuvre les mécanismes d'orientation appropriés.
* Formez les personnes handicapées, leur famille, les partenaires chargés de la lutte contre la **violence sexuelle et sexiste** et les travailleurs communautaires sur la manière de reconnaître, prévenir et signaler les cas de violence, d'exploitation et de maltraitance.

**Inclusion et diffusion des informations**

* Préparez tous les messages importants destinés aux populations déplacées dans une large gamme de formats (radio, bouche-à-oreille, brochures sous une forme « facile à lire », textes avec symboles et images, etc.).
* Veillez à ce que vos méthodologies pour les consultations incluent les personnes handicapées ainsi que leur foyer. Faites-les participer à la prise de décision et à la programmation, y compris à la conception, au suivi et à l'évaluation des activités.

**Sensibilisation et plaidoyer**

* Informez les membres du personnel et les partenaires des droits des personnes handicapées. Insistez sur le fait que les réponses doivent être conçues en consultation avec les personnes handicapées de sorte qu'elles soient inclusives et accessibles.
* Formez les membres du personnel du HCR et des partenaires en leur indiquant des mesures concrètes qu'ils peuvent mettre en place pour améliorer l'accessibilité et l'inclusion. Les organisations locales de personnes handicapées peuvent s'avérer une ressource utile en matière de formation. Encouragez les autorités à inclure les personnes handicapées relevant de la compétence du HCR dans les politiques et programmes nationaux, y compris les programmes de protection sociale nationaux.

**Participation**

* Intégrez les personnes handicapées aux activités liées à l'éducation et aux moyens de subsistance. Identifiez pour elles des opportunités et des formations qui correspondent à leur expérience et à leurs capacités.
* Incluez les personnes handicapées dans les mécanismes de gouvernance fondée sur la communauté tels que les comités de réfugiés. Dans l'idéal, les personnes handicapées devraient disposer de leurs propres structures, mais également être représentées dans toutes les structures fondées sur la communauté.
* Attribuez à des personnes handicapées des rôles de leadership au sein de la communauté, en tant que travailleurs communautaires, animateurs, etc. Pour cela, vous aurez peut-être besoin d'adapter les critères de sélection ou les tâches, ou de proposer un soutien.

**Considérations essentielles pour la gestion**

* Mettez à disposition suffisamment de personnel et de ressources pour permettre à l'opération de combler les lacunes et d'éliminer les obstacles rencontrés par les personnes handicapées.
* Évaluez les programmes régulièrement et assurez-vous qu'ils intègrent les critères d'AGD.
* Établissez des mécanismes de suivi pour toutes les étapes clés.
* Mettez en place des partenariats nationaux pour vous assurer que les services de l'État et des autres partenaires nationaux sont entièrement impliqués : c'est essentiel pour assurer la pérennité des programmes et du soutien en faveur des personnes handicapées.

**Ressources et partenariats**

**Personnel**
Protection ; protection adoptant l'approche communautaire ; soutien en matière de **santé mentale et soutien psychosocial**.

**Partenaires**
Les partenaires incluent les institutions de l'ONU, les ONG internationales, les ONG nationales y compris les organisations de personnes handicapées et les institutions de l'État et les ministères qui travaillent sur le handicap ou proposent des services aux personnes handicapées. Les institutions de l'État et les ministères sont souvent en mesure de proposer des services liés à la santé mentale et au soutien psychosocial.

**Ressources**
Des ressources financières seront nécessaires pour planifier et mettre en œuvre les services, les interventions et les programmes nécessaires.

**Conclusion :**

L’article est le socle sur lequel repose l’inclusion des personnes handicapées dans l’action humanitaire et la gestion des risques et catastrophes en tenant compte de la dimension handicap afin de garantir l’accessibilité dans les programmes nationales et humanitaires.

**Personnes contact :**